

Certifié Conforme
à l'original
le 14/09/25
2025

A.G.C.E.

Société Par Actions Simplifiée au Capital de 2 000 €

Siège social : 152 Route du Village

38110 MONTAGNIEU (Isère)

833 143 001 RCS VIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 14 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
et le Quatorze Février, à quinze heures,

Madame GENTIL née ARGOUD Christèle l'associé unique et président de la société s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social et statue sur les décisions prises suivantes :

- Modification de l'Objet Social et modification corrélative des statuts,
- Transfert du Siège Social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'assemblée générale, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Domiciliataire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

En conséquence de la décision prise précédemment, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *Conseil en gestion, assistance, formation et toutes prestations administratives aux entreprises et particuliers ainsi que toutes activités connexes.*
- *Domiciliataire*

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social de la Société du « 150 Route du Village 38110 MONTAGNIEU » au « 152 Route du Village 38110 MONTAGNIEU » à compter du 1^{er} Mars 2025.
En conséquence l'article N°4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTAGNIEU (38110) 152 Route du Village.

Le reste de l'article est inchangé

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal

Le Président

Mme GENTIL Christèle

